

Question présentée par la députée :

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 23 mars 2021

Question écrite urgente

Maltraitance des directrices et directeurs de l'enseignement secondaire II. Quelles raisons, quelles solutions ?

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Léman Bleu révélait, le 8 mars dernier, une partie du contenu de deux lettres signées par tous les directrices et directeurs du collège de Genève, datant respectivement des 17 juillet et 4 novembre 2020.

La première lettre est adressée à la conseillère d'Etat M^{me} Anne Emery-Torracinta. Les mots « maltraitance » et « maltraités » y sont utilisés à plusieurs reprises et les directrices et directeurs « [déploraient] que la gestion de l'image donnée soit obnubilée par les risques d'image, au point de considérer comme des risques toute particularité ou organisation spécifique des écoles »¹. La deuxième lettre est, elle, adressée au secrétariat général du département de l'instruction publique (DIP). Elle révèle qu'« Aujourd'hui, les rapports de confiance avec [la] hiérarchie sont malmenés, au point que l'exercice de [la fonction des directrices et directeurs] en est affecté »².

Un article de la *Tribune de Genève*, daté du 16 mars dernier, rapportait quant à lui le contenu suivant :

La lettre adressée en date du 17 juillet 2020 à la Conseillère d'Etat en charge du DIP demandait que « l'Autorité se limite à donner un cadre général de ses attentes, qui puisse ensuite se décliner dans les écoles »³. Elle mettait aussi en évidence que les directrices et directeurs demandaient que ce qui

¹ *Léman Bleu*, Genève à Chaud, Pascal Décaillet, émission du 08.03.21

² *Id.*

³ *Tribune de Genève*, Les directeurs de collèges « maltraités » sont plus confiants, Sophie Simon, 16.03.21

précède soit pris en compte non seulement pour la gestion des flux d'élèves en temps de pandémie mais aussi pour « toute décision », que le manque de confiance du sommet envers les cadres supérieurs était « insupportable » et que les directions des collèges regrettaient que la première préoccupation du DIP soit « la gestion de l'image donnée »⁴.

La lettre adressée le 4 novembre 2020 à la secrétaire générale du DIP faisait part quant à elle des difficultés rencontrées en termes de communication et de la collaboration avec la direction générale (DG) de l'enseignement secondaire II (ESII) du département, d'une forme de « maltraitance », « d'épuisement sévère », du fait que « Les rapports de confiance avec [la] hiérarchie sont malmenés, au point que l'exercice de [la fonction de directrices et directeurs] en est affectée ». Les directrices et directeurs y font aussi part de leur volonté de solliciter l'intervention de l'office du personnel de l'Etat (OPE)⁵.

L'article rapporte finalement qu'un document définissant une répartition plus équilibrée des responsabilités « [était] en passe d'être mis à jour », qu'il n'a finalement pas été nécessaire de faire intervenir l'OPE car « les choses vont mieux », les directrices et directeurs « [ont] été entendus et le travail initié à ce stade par le secrétariat général [les] satisfait », que des rencontres ont lieu depuis ces alertes, qu'« elles ont fait apparaître l'importance d'une analyse et d'un accompagnement externe visant à clarifier les rôles et le fonctionnement tant de la direction générale que des directions d'établissement, ainsi qu'à permettre un climat de collaboration serein et de confiance » et que « ce travail est en cours, avec la collaboration constructive des uns et des autres »⁶.

Ces révélations sont édifiantes, car elles mettent en lumière un réel malaise qu'il semble impossible de limiter à la seule crise du COVID.

Elles sont angoissantes, car elles laissent croire au fait que la crise est profonde et dure depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années.

Elles sont alarmantes, car seules des mesures fermes et rapides pourront rétablir la confiance entre les directions de l'ESII et la direction générale de l'ESII et permettre de garantir de bonnes relations de travail entre tous les échelons du DIP, seules à même de garantir le bon déroulement de la mission pédagogique du DIP.

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

Je prierais donc le Conseil d'Etat :

- de dresser l'historique précis – en tenant compte aussi des mois, voire des années qui ont précédé l'arrivée du COVID – des problèmes qui ont amené l'Association des directeurs de l'enseignement secondaire II (ADESII) puis la Conférence des directrices et directeurs du collège de Genève à la rédaction des lettres susmentionnées ;
- de préciser de quel ordre est la maltraitance dont il est question dans ces lettres, qui elle a impliqué, à quel moment et dans quelles circonstances ;
- d'informer les membres du Grand Conseil de l'impact de la maltraitance sur les directrices et directeurs de l'ESII actuellement en place ;
- de chiffrer le taux d'absentéisme de ces deux derniers mois parmi les directrices et directeurs de l'ESII ;
- de préciser pourquoi il n'a pas entrepris plus tôt les démarches annoncées le 16 mars dernier par le service de communication du DIP ;
- d'informer les membres du Grand Conseil de la raison pour laquelle il a décidé – contrairement au souhait des directrices et directeurs du collège de Genève – qu'une intervention de l'office du personnel de l'Etat (OPE) n'était pas nécessaire ;
- d'informer les membres du Grand Conseil des critères qui ont prévalu au choix du cabinet mandaté pour effectuer l'accompagnement externe annoncé par le service de communication du DIP le 16 mars dernier ;
- d'informer les membres du Grand Conseil du cahier des charges imposé au cabinet mandaté pour effectuer l'accompagnement externe annoncé par le service de communication du DIP le 16 mars dernier ;
- d'informer les membres du Grand Conseil de l'évolution des effectifs de la direction générale – et tout particulièrement des effectifs RH – de l'ESII au cours de ces dix dernières années ;
- de corréliser l'évolution des effectifs des postes RH de la direction générale avec celle du nombre d'employés à l'ESII ;
- de préciser les cahiers des charges actuels des directions de l'ESII, de la direction générale de l'ESII et celles du secrétariat général du DIP ;
- de préciser la répartition des tâches et responsabilités entre les directions de l'ESII, la direction générale de l'ESII et le secrétariat général du DIP ;
- d'informer les membres du Grand Conseil de la manière dont le Conseil d'Etat souhaite clarifier et modifier les types et répartitions des tâches et responsabilités des directions des collèges de Genève, de la direction

générale de l'enseignement secondaire II et du secrétariat général du DIP ;

- d'informer les membres du Grand Conseil de la manière dont il compte alléger et simplifier les démarches administratives au niveau de la direction générale de l'ESII, des directions de l'ESII et du secrétariat général du DIP.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat, mes meilleurs messages.